

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2157

présenté par
M. Poisson et M. Houillon

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 de l'article 20 vise à permettre que les titulaires du diplôme de master en administration et liquidation d'entreprises en difficulté puissent ne pas effectuer de stage professionnel. Or, le stage professionnel a pour vocation de susciter l'appétence des candidats et de s'assurer qu'ils ont choisi d'exercer une profession qui leur convient.

Il convient donc de supprimer l'alinéa 3, d'autant plus que le décret prévu aux alinéas suivants pourra aménager les conditions du stage au regard de la compétence et de l'expérience professionnelle du candidat.